

**ARRETÉ N° 2020-016**

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-40  
Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines  
Vu les statuts de l'Institut d'études judiciaires (IEJ)

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les opérations électorales en vue de renouveler le conseil de l'IEJ se dérouleront le :

**JEUDI 19 MARS 2020**  
**de 9 heures à 16 heures**

**ARTICLE 2 :**

Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

Affichage des listes électorales sur le site de vote	À partir du <b>Vendredi 28 février 2020</b>
Clôture du dépôt des candidatures	<b>Lundi 9 mars 2020</b> <b>à 16h00</b>
Affichage des candidatures recevables sur le site de vote et sur le site internet de l'université	À partir du <b>Vendredi 13 mars 2020</b>
Date du scrutin	<b>Jeudi 19 mars 2020</b> <b>de 9h00 à 16h00</b>
Dépouillement à l'IEJ	<b>Jeudi 19 mars 2020</b> <b>A l'issue du scrutin</b>

*Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le 28/02/2020 au siège de l'Université pour une période de deux mois.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Madame Clara Bernard-Xemard, Directrice de l'IEJ, pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage à l'Institut d'études judiciaires et sur le site internet de l'université.

Il tient lieu de convocation du corps électoral.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services de l'université, et Madame Clara Bernard-Xemard, Directrice de l'IEJ, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27 février 2020

Pour le président  
et par délégation  
Le Directeur Général des services  
Le Président de l'UVSQ,

  
Thierry CAMUS

Alain BUI

*Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le 28/02/2020 au siège de l'Université pour une période de deux mois.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)